

Le 1er mai 2010

Ministre de la Justice
Calle O No. 216, Vedado, La Habana
República de Cuba

Ref: Confirmation de la police d'assurance Voyage émis par une entité d'assurance étrangère reconnue

À qui de droit,

Cette lettre est concernant l'exigence, pour tous les voyageurs, les étrangers et les Cubains résidents à l'étranger, de posséder une police d'assurance couvrant les frais médicaux voyages émis par une entité d'assurance reconnue à Cuba.

S'il vous plaît considérer cette lettre comme étant confirmation que le résident canadien en possession de cette lettre, accompagnée d'une copie de leurs documents de politique Assurance Voyage, dispose d'une police d'assurance Voyage qui est administré et assisté par Mondial Assistance (anciennement World Access Canada), un fournisseur qui est reconnu par le gouvernement de la République de Cuba.

Chaque voyageur est tenu de respecter les termes, conditions et exigences d'admissibilité de leur police d'assurance Voyage pour que la couverture soit en vigueur.

Mondial Assistance, qui est la plus grande société d'assurance voyage et d'assistance, a conclu une entente de longue date contractuelle et est un partenaire de confiance avec la société d'assistance cubaine ASISTUR.

Si vous avez des questions ou pour vérifier notre partenariat avec Mondial Assistance ASISTUR, s'il vous plaît contacter:

ASISTUR

Prado No. 208 entre Trocadero y Colón, Habana Vieja, La Habana
Telf:(53 7) 866 4499
Fax :(53 7) 866 8087

Sincerement,



William Breckles
President and Chief Executive Officer
Mondial Assistance Canada



Avantages sociaux en ligne destinés aux employés et retraités syndiqués

Maladie ou blessure à l'extérieur de ma province de résidence

Quels sont les frais couverts par le Régime de soins de santé?

Le Régime de soins de santé couvre la totalité des frais **habituels** et **raisonnables** engagés pour des soins médicaux d'urgence :

- à l'extérieur de votre province de résidence; et
- excédant le montant remboursable par votre régime d'assurance maladie provincial,
- sous réserve des frais maximums remboursables de 1 000 000 \$ par personne couverte pour toute période de voyage.

Les frais engagés doivent porter sur des services :

- prescrits par un **médecin** et médicalement nécessaires;
- reçus dans les 60 jours suivant votre départ de la maison **ou** en tout temps si vous êtes en service commandé (si le traitement se prolonge au-delà de 60 jours, les frais connexes seront couverts);
- reçus par suite d'une urgence (un état, une maladie ou une blessure aigu et imprévu qui nécessite des soins immédiats) ou parce que les services n'étaient pas offerts dans votre province de résidence; et
- payables en partie par le régime provincial.

Les frais admissibles incluent :

- le séjour en salle commune et les services hospitaliers complémentaires reçus dans un **hôpital** général;
- les services d'un médecin; et
- les soins reçus à l'hôpital à titre de malade externe.

Si un traitement ou un service n'est pas offert dans la province du patient et que ce dernier est dirigé vers un hôpital dans une autre province sur recommandation écrite du médecin dans sa province de résidence, le régime paie les frais habituels et raisonnables engagés pour les services, à raison de 80 % pour les retraités et employés syndiqués.

Si vous voyagez pour affaires, d'**autres protections** sont également offertes.

Veillez lire les restrictions et les exclusions applicables à cette protection, à la section **Exclusions**.

Le régime offre-t-il d'autre aide en cas d'urgence?

Oui, si vous êtes couvert au titre de la **garantie complémentaire**, dans le cadre du Régime de soins de santé. Vous pouvez composer le numéro du service d'assistance 24 heures sur 24 pour les services suivants :

- transport aller seulement en classe économique, pour le patient et le spécialiste de la santé qui l'accompagne, afin qu'il puisse revenir dans la province de résidence, lorsque médicalement nécessaire;
- évacuation médicale par ambulance lorsque les soins appropriés, de l'avis de la Sun Life, ne sont pas disponibles dans la région où l'urgence s'est produite;
- assistance familiale, comme le remboursement des frais de voyage de retour au Canada d'**enfants** à charge, sous réserve de certaines limites (maximum combiné payable — 2 500 \$ par urgence en voyage);
- **transport** à l'**hôpital** le plus proche qui donne les soins appropriés, ou retour au Canada;
- recommandation d'un médecin, consultation et suivi;
- recommandation d'un avocat;
- service d'interprétation téléphonique;
- service de messagerie où les messages seront conservés pendant 15 jours pour les membres de la famille et les associés d'affaires; et
- paiement anticipé des frais hospitaliers et médicaux.